



Inondation à mon domicile

Par **ssimssouma**, le **21/05/2012 à 11:08**

Bonjour,rnrnVoilà j'habite au dernier étage d'un petit immeuble, chez un particulier,rnet, à chaque fois qu'il pleut j'ai toute la pluie qui tombe chez moi.rnrnLa pluie rentre au niveau de l'ampoule, l'eau coule le long des fils électriques et, à un autre niveau un peu éloigné. Hier soir, il a plu à verse, je n'ai pas pu allumer la lumière de toute la nuit.rnrnLe propriétaire dit qu'il n'est pas impliqué dans ces réparations. Je voulais savoir quels étaient nos droits et les démarches à entamer.rnrnJe vous remercie d'avance.

Par **Tisuisse**, le **21/05/2012 à 19:18**

Bonjour,rnrnIl s'agit d'infiltration à travers la toiture, c'est donc de la seule responsabilité du propriétaire.rnrnAdressez une LR/AR à votre propriétaire lui demandant d'effectuer les réparations indispensables, à défaut vous saisissez le tribunal compétent et demanderiez le classement du logement en catégorie insalubre.rnrnRapprochez vous aussi de votre ADIL.

Par **ssimssouma**, le **13/06/2012 à 12:24**

Bonjours,rnrnJe vous remercie pour votre aide;rnrnj'aurais une autre question; nous venons de nous couper l'eau, je me suis renseigné auprès du bureau des eaux de Marseille et m'ont m'a dit que ça n'a pas été payer mais moi je n'y suis pour rien c'est au nom de ma voisine qui est en copropriété avec mon bailleur.rnrnJe me suis aussi renseigné auprès de mon bailleur encore une fois il ne veut rien savoir il me dit "vous avez qu'à déménager moi je peux rien faire". rnrnSachant que l'eau rentre toujours lorsqu'il pleut et que le toit est maintenu par de

vielle poutre qui peuvent s'effondrer a tout moment.rnrnJe voulais s'avoir comment je doit faire pour récupéré l'eau et surtout avoir l'adresse d'un tribunal compétant sur Marseille.rnrnJe vous en remercie d'avance.

Par **Tisuisse**, le **13/06/2012** à **12:43**

Faire intervenir les services de la préfecture, ceux-ci pourront alors classer l'immeuble insalubre et le propriétaire ne pourra plus louer cet appartements.rnrnSaississez aussi le tribunal civil, en action en référé, pour qu'il vous autorise à verser votre loyer sur un compte séquestre jusqu'à ce que les travaux soient fait, et pour imposer au propriétaire le fourniture de l'eau, donc qu'il paye les factures.

Par alterego, le 13/06/2012 à 13:20

Bonjour,

Les désordres dont vous êtes victime **quand il pleut** sont consécutifs à des infiltrations.

Il faut donc commencer par en déterminer la cause.

Vous devez adresser un constat amiable à votre assureur multirisques habitation, signé entre vous et votre bailleur si il est propriétaire de l'immeuble, ou entre vous et le syndic si l'immeuble est en copropriété, afin de déterminer l'origine des désordres et le(s) responsable(s) de ces derniers.

Un expert sera désigné par les sociétés d'assurances.

L'immeuble est-il en copropriété ? Si oui, est-ce qu'il y a un syndic ?

La saisine du Tribunal compétent sera envisagée ultérieurement, selon les informations dont vous voudrez bien nous faire part, si l'assureur du responsable (bailleur ou syndic) ne se montrait pas diligent.

Si tel était le cas, signalez les désordres et les nuisances au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Marseille, 23 rue Louis Astruc, service investi d'un pouvoir de police sanitaire spéciale en vertu du Code de la Santé Publique, qui saura faire bouger les choses.

Cordialement

[citation] Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit. [/citation]